

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 94.014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Janvier 1994

DATE D'AFFICHAGE

10 Janvier 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLE, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAN par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. RAULT par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN SUR LA VILLE DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

En dehors d'une ligne de transport gérée par la Société AUNIS ET SAINTONGE traversant la Ville sur un itinéraire MESCHERS, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, VAUX-SUR-MER et SAINT-PALAIS-SUR-MER, il

n'existe pas à ROYAN de système de transport urbain à proprement parler.

Par ailleurs, la configuration géographique de la Ville rend certains quartiers excentrés.

Cette non organisation d'un système de transport pénalise différents publics ne possédant pas de moyen de locomotion, et notamment les personnes âgées.

Aussi, il est envisagé de mettre en place un système de transport urbain.

Ce service de transport serait confié à une entreprise privée, notamment pour tenir compte de la spécificité de ce type d'activité et du professionnalisme qu'elle exige.

Un tel service est considéré comme un service public qui, en vertu de la loi du 29 Janvier 1993, dite "Loi Sapin", et plus particulièrement son article 38, doit respecter un certain nombre de dispositions avant toute délégation.

Il est donc envisagé de soumettre à publicité un appel de candidature destiné à recevoir des offres en vue de l'organisation d'un tel service.

Ce service devra être considéré comme ayant une vocation collective et sociale et à ce titre concernera tous les publics.

Toutefois, les moyens de transport qui devront être mis en place par l'entreprise délégataire devront impérativement prendre en compte le fait que les personnes âgées constitueront une clientèle importante de ce service.

Il est envisagé de ne mettre en place qu'un véhicule d'une capacité maximale de 20 places afin de ne pas alourdir le coût financier du service.

Un certain nombre de services administratifs, culturels, sociaux, de points commerciaux, d'édifices culturels et divers quartiers seront obligatoirement desservis par ce service qui fonctionnerait les jours ouvrables ainsi que la matinée pour les dimanches et jours fériés avec 4 rotations journalières.

Par ailleurs, la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 en son article 27 impose avant la mise en place d'un service de transport public de personnes que soit créé un périmètre de transport urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur
- CONSIDERANT l'intérêt que présente la nécessité que puissent être desservis correctement les différents

quartiers de la Ville

- VU la loi du 29 Janvier 1993 et les décrets d'application,
- VU la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- d'approuver le principe de délégation d'un service public de transport urbain sur la Ville de ROYAN sur la base des éléments ci-dessus énumérés.
- de procéder à la publicité par insertion dans le journal SUD-OUEST ainsi que dans la revue BUS et CARS Magazine.
- de fixer la date limite de présentation des offres de candidatures au 15 Mars 1994
- de créer un périmètre de transport urbain correspondant au territoire de la Ville de ROYAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 Janvier 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS